

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 septembre 2007
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et le conflit armé au Soudan***Résumé*

Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le deuxième rapport de pays sur la situation des enfants et le conflit armé au Soudan. Il porte sur la période du 16 juillet 2006 au 30 juin 2007 et fait suite à mon premier rapport (S/2006/662) et aux conclusions et recommandations que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a adoptées après sa parution (S/AC.51/2007/5, annexe).

Il souligne que les graves atteintes portées aux enfants dans le pays, notamment leur recrutement et leur utilisation par les forces et les groupes armés et les viols et sévices sexuels dont ils sont victimes, en particulier au Darfour, demeurent très nombreuses. Vu que plus d'une trentaine de groupes armés opèrent sur le territoire soudanais et renversent leurs alliances et se scindent régulièrement, il est extrêmement difficile de faire le compte des parties en présence et des violations qu'elles commettent, d'autant que le personnel et les biens des organismes humanitaires continuent de se voir imposer des restrictions de mouvement et sont toujours la cible d'attaques. Malgré tout, le suivi de la situation et les rapports sur la question se sont améliorés et sont désormais plus systématiques, ce qui fait que l'on commence à être renseigné plus rapidement et de façon plus fiable sur les violations et leurs auteurs.

Le présent rapport rend compte du dialogue en cours avec les parties au conflit, qui doit permettre d'établir des plans d'action pour prévenir les violations, et il décrit brièvement les programmes que l'ONU et ses organisations non gouvernementales partenaires commencent à mettre en œuvre. Il rend compte également des initiatives importantes – dont la réforme législative destinée à protéger les enfants – qui ont été prises par les autorités nationales, lesquelles ont cependant encore beaucoup à faire pour concrétiser leurs engagements.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période du 16 juillet 2006 au 31 juin 2007 et fait suite à mon premier rapport sur la situation des enfants au Soudan (S/2006/662) et aux conclusions et recommandations que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a adoptées après sa parution (S/AC.51/2007/5, annexe). Il indique quelles parties au conflit recrutent et utilisent des enfants et commettent d'autres violations des droits de l'enfant, partout où le conflit armé sévit dans le pays. Il rend compte par ailleurs brièvement du dialogue en cours avec les parties au conflit, qui doit permettre d'établir des plans d'action pour prévenir les violations, ainsi que des programmes mis en œuvre pour protéger les enfants.

II. Nouveaux faits politiques et militaires survenus au Soudan

A. Nouveaux faits politiques

2. Au cours de la période à l'examen, l'application de l'Accord de paix global de janvier 2005 a continué à progresser un peu dans le Sud-Soudan et les trois zones (Abyei, État du Nil Bleu et Kordofan-Sud/Monts Nouba). Il y a eu des progrès significatifs en ce qui concerne la libération, par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), des enfants qu'elle a recrutés ou utilisés pendant le conflit, mais il est encore nécessaire d'intervenir auprès des autres groupes armés affiliés aux Forces armées soudanaises et de surveiller celles-ci et les Forces de défense populaires pour faire respecter l'Accord de paix global et d'autres accords internationaux.

3. Au Darfour, la création d'une opération de maintien de la paix a fait l'objet de débats permanents après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1706 (2006), dans laquelle il demandait le remplacement de la force de maintien de la paix de l'Union africaine par une force des Nations Unies. Le dialogue politique n'a guère progressé jusqu'en juin 2007, date à laquelle le Gouvernement soudanais a accepté la proposition conjointe de l'Union africaine et de l'ONU de créer une opération hybride au Darfour. Dans sa résolution 1769 (2007), le Conseil a créé la mission de maintien de la paix hybride envisagée et demandé que la protection des enfants fasse partie intégrante de la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour, que la situation les concernant fasse l'objet d'une surveillance constante, qu'il soit rendu compte en permanence des violations de leurs droits et que l'on convainque les parties au conflit d'établir des plans d'action pour assurer leur protection.

4. En ce qui concerne l'application de l'Accord de paix pour le Darfour de mai 2006, il n'y a pas eu de progrès significatifs, à part la création de l'Autorité régionale transitoire pour le Darfour (ARTD), par le truchement de laquelle des initiatives de portée limitée ont été prises en vue d'engager les parties à s'occuper des questions relatives aux enfants et à appliquer les articles de l'Accord correspondants. Les tentatives qui ont été faites pour ouvrir l'espace politique aux parties non signataires de l'Accord ont été reléguées au second plan par l'intensification des opérations militaires, les nombreuses violations des dispositions

de cessez-le-feu et des frictions et des scissions à l'intérieur des groupes armés. À la fin de la période à l'examen, cependant, à en juger par certains signes, les parties signataires et non signataires ont tenté de relancer les pourparlers. Vu la multiplicité des acteurs armés, il est très difficile d'identifier les auteurs de violations des droits de l'enfant. Comme suite à la session extraordinaire que le Conseil des droits de l'homme a consacrée au Darfour, un plan d'action visant à remédier à la situation des droits de l'homme qui y sévit a été élaboré. Il comprend des dispositions relatives aux enfants et au conflit armé.

5. En ce qui concerne le Soudan oriental, un accord de paix a été signé le 14 octobre 2006 à Asmara par le groupe armé Front Est et le Gouvernement d'unité nationale, après 12 ans de conflit armé. Il comporte quelques dispositions relatives aux enfants et traite surtout de la portée de dispositions essentielles en matière de sécurité et des rapports de force. Il traite de l'éducation, de la santé, de la libération des enfants, du rapatriement et de la réinsertion, ce dont les acteurs humanitaires présents sur le terrain ont tiré parti pour engager un dialogue sur les enfants. Son application progresse lentement, ce qui fait que l'accès des organisations humanitaires dans l'est est difficile. Les autorités gouvernementales et les dirigeants des différents groupes ethniques ont cependant souligné son importance en tant que moyen de renforcer l'action humanitaire au Soudan oriental, en particulier celle en faveur des enfants. Les trois États orientaux (Gedarif, Kassala et Mer Rouge) comptent parmi les régions les plus sous-développées du nord du pays. L'est n'a pas bénéficié de suffisamment d'attention dans la mesure où l'aide humanitaire et les fonds de développement internationaux qui lui étaient destinés ont été extrêmement limités et où la plupart des interventions ont seulement visé à mettre en œuvre d'urgence des projets à petite échelle et de courte durée.

6. L'Armée de résistance du Seigneur (ARS) du nord de l'Ouganda opère au Sud-Soudan depuis 1994. Le Gouvernement du Sud-Soudan l'a invitée, ainsi que le Gouvernement ougandais, à engager des pourparlers de paix, lesquels ont commencé le 14 juillet 2006 et ont débouché sur un accord de cessation des hostilités qui a été signé le 26 août suivant. Les soldats de l'ARS ont commencé à se regrouper dans les zones de rassemblement convenues à la mi-septembre 2006, mais l'accord n'a pas encore été appliqué. Conformément à un additif à celui-ci, signé le 1^{er} novembre 2006, la date limite à laquelle les forces de l'ARS étaient tenues de rejoindre les zones de rassemblement désignées a été repoussée. Vers la fin de 2006, cependant, l'ARS a refusé d'accepter que le Gouvernement du Sud-Soudan continue à faire office de médiateur dans les pourparlers de paix. Le 14 avril 2007, elle a renouvelé son accord de cessation des hostilités avec le Gouvernement ougandais et les pourparlers de paix ont repris à Djouba (Soudan) le 26 avril 2007, avec la participation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, l'ancien Président du Mozambique, Joaquim Alberto Chissano.

B. Faits militaires nouveaux

7. Deux ans et demi après la signature de l'Accord de paix global, l'application des dispositions relatives à la sécurité qu'il contient est toujours en retard par rapport au calendrier fixé. Le retard apporté au redéploiement des troupes est très préoccupant et suscite des tensions entre les parties dans certaines régions du Sud-Soudan. L'ALPS doit encore redéployer ses forces à partir du Kordofan-Sud et du Nil bleu. De plus, les Forces armées soudanaises disposent encore d'effectifs

importants au Sud-Soudan, en particulier à Malakal (État du Nil supérieur) et dans la région de Bentiu (État de l'unité), riche en pétrole, bien que la date limite du retrait de leurs effectifs ait été fixée au 9 juillet 2007 dans l'Accord de paix global. En avril 2007, les Forces de défense de Pibor ont rallié officiellement l'ALPS et se sont déplacées à Djouba. Les Unités mixtes intégrées dans lesquelles les groupes armés alliés doivent être incorporés se constituent toutefois lentement. La participation de membres de ces unités aux combats qui se sont déroulés entre les Forces armées soudanaises et l'ALPS en novembre 2006 à Malakal indique clairement que les parties à l'Accord de paix global sont encore confrontées à des difficultés en ce qui concerne le ralliement des autres groupes armés et leur incorporation dans les Unités mixtes intégrées. Il y a eu un nouveau fait positif en février 2007, lorsque les parties ont adopté conjointement la doctrine militaire et le code de conduite des Unités mixtes intégrées.

8. Au Darfour, toutes les parties au conflit ont mené des opérations militaires depuis l'établissement, en août 2006, de mon dernier rapport (S/2006/662). Comme suite aux événements violents qui se sont produits pendant la période à l'examen, des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées et des centaines de civils, dont des enfants, ont été tués. Les attaques contre le personnel humanitaire et les détournements de véhicules ont pris une ampleur sans précédent; celles lancées contre des membres de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), en particulier, ont fait sept morts. Le Gouvernement soudanais a bombardé des positions des forces non signataires et des cibles civiles par voie aérienne, malgré l'engagement qu'il a pris au titre du Protocole de sécurité d'Abuja de novembre 2004 de mettre fin aux vols militaires à caractère hostile dans la région. La situation est aggravée par d'autres facteurs, à savoir l'accroissement de la présence militaire du Gouvernement soudanais, les activités des milices janjaouid qui lui sont alliées et les affrontements entre des groupes armés favorables ou hostiles à l'Accord de paix global, au cours desquels des enfants ont été tués et estropiés et qui ont entraîné de nouveaux déplacements de population. Le plan que le Gouvernement soudanais a adopté le 24 juin 2006 pour désarmer les Janjaouid n'a pas été appliqué. De plus, les conflits tribaux et la présence de groupes armés tchadiens qui lancent des attaques contre les forces du Gouvernement tchadien à partir du Darfour accentuent l'insécurité qui règne dans toute la région.

9. Le Soudan et le Tchad sont convenus, lors d'une réunion tenue en Jamahiriya arabe libyenne en février 2007, de commencer à appliquer l'Accord signé par les deux parties à Tripoli le 8 février 2006 en installant à leur frontière commune des postes d'observation dont le personnel sera composé de 500 soldats érythréens, libyens, soudanais et tchadiens. Aux termes de l'Accord de paix pour le Darfour de mai 2006, ces observateurs doivent surveiller et enregistrer les soldats tchadiens se trouvant au Soudan, dont un grand nombre sont des enfants.

III. Violations graves des droits de l'enfant

10. Globalement, la situation des enfants du Soudan s'améliore. Mais les difficultés d'accès, notamment au Darfour, demeurent un obstacle majeur à l'établissement de rapports sur les violations des droits de l'enfant. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a signalé qu'en janvier 2007, seuls 64 % du Grand Darfour étaient accessibles aux organismes humanitaires, en raison des combats. La difficulté de vérifier les violations constitue

un problème fondamental. Dans le Sud, elles sont généralement de nature intercommunautaire et la conséquence d'années de conflit et de l'effondrement de l'état de droit.

11. Comme plus de 30 groupes armés sont actifs au Soudan et que les alliances se font et se défont, entraînant un fractionnement des groupes, il n'est pas aisé de dresser un tableau complet et précis des parties en présence. Dans un souci de clarté et à toutes fins utiles, je joins au présent rapport une annexe établissant un bilan détaillé de la situation, au niveau des parties et des violations commises, à la fin du mois de juin 2007.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

12. Le rapport précédent indiquait que les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) utilisaient des enfants à des fins militaires. Si certains officiers supérieurs sont bien informés des droits des enfants, il semble que bon nombre d'officiers subalternes des Forces armées soudanaises et de l'APLS n'en soient pas conscients ou ne les respectent pas. Au cours de la période considérée, l'ONU n'a pas reçu de rapports qui soient à même d'être vérifiés sur le recrutement d'enfants par les Forces armées soudanaises ou l'APLS. Toutes deux affirment que leurs politiques et procédés interdisent le recrutement d'enfants. Mais elles n'ont pas été en mesure d'empêcher totalement l'association d'enfants à des groupes armés alliés relevant de leurs commandements respectifs. En outre, elles n'ont pas autorisé l'ONU à accéder librement et directement aux casernes pour y procéder à des vérifications impartiales, comme elles s'étaient engagées à le faire auprès de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, au cours de la visite que celle-ci a effectuée au Soudan en février 2007. Les progrès ont été également limités sur le plan des programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants dans les meilleurs délais.

13. Les forces de défense de Pibor – précédemment alliées aux Forces armées soudanaises – sont responsables d'avoir recruté et utilisé au moins 78 enfants, dont le plus jeune était un garçon de 6 ans. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a établi l'identité des enfants, enregistré leurs noms et transmis les détails à la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan. Les forces de défense de Pibor ont viré de bord en avril 2007 et officiellement intégré l'APLS. Personne ne sait où sont les enfants associés aux forces de défense de Pibor et la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan n'a pas été en mesure de les retrouver après le retrait des troupes de Pibor.

14. Au cours de la période examinée, l'ONU a confirmé la présence, au Sud-Soudan et dans les trois zones, d'enfants associés aux forces de l'APLS. Le plus jeune avait 9 ans et la moyenne d'âge était de 16 ans. En juillet 2006, la présence de 47 enfants a été signalée dans les casernes de Kilo-7 à Bentiu (État de l'Unité). Ils n'ont été libérés qu'en juillet 2007, du fait de gesticulations politiques, de manœuvres dilatoires et d'autres difficultés. Pendant ce temps, 23 enfants ont quitté volontairement les casernes et sont rentrés chez eux par leurs propres moyens. Les 24 autres ont été libérés et ont rejoint leur famille grâce aux efforts conjoints des Commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan et du

nord du Soudan, appuyés par l'UNICEF et le Groupe de la MINUS chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

15. Des officiers subalternes de l'APLS auraient incité des enfants à se joindre à eux alors qu'ils quittaient l'est du Soudan pour se rendre à Kilo-7, en leur promettant une scolarisation au Sud-Soudan. Une affaire analogue s'est produite en novembre 2006 dans la région du Haut-Nil, avec des résultats plus positifs : alors que 37 enfants avaient été enlevés de leur école par des officiers de l'APLS et emmenés dans des casernes, le commandant d'unité est intervenu en leur faveur et les a fait relâcher en 24 heures.

16. On rapporte qu'au cours d'hostilités déclenchées à Malakal, fin novembre 2006, les forces du général de brigade Gabriel Tang Ginye, alignées sur les Forces armées soudanaises, ont recruté quelque 70 enfants – y compris des enfants des rues. Leur nombre exact n'a pas pu être confirmé.

2. Recrutement et utilisation d'enfants au Darfour

17. Bien qu'une surveillance plus systématique ait permis d'obtenir des informations plus fiables sur les violations commises par les groupes, bon nombre d'allégations n'ont pu être vérifiées du fait de l'insécurité et des problèmes d'accès. La liste des groupes recrutant et utilisant des enfants s'est allongée par rapport à mon dernier rapport (S/2006/662). Cela n'indique pas forcément que le nombre total d'enfants recrutés ou utilisés ait augmenté. Dans mon premier rapport, seules les forces d'opposition tchadiennes, les milices alliées au Gouvernement du Soudan (Janjaouid) et l'ALS (Minni Minawi) étaient citées comme recrutant et utilisant des enfants. Or, d'après des sources crédibles, les forces et les groupes armés suivants ont recruté et utilisé des enfants au Darfour au cours de la période considérée dans le présent rapport : les Forces armées soudanaises, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE-faction Peace Wing), l'Armée de libération du Soudan (Minni Minawi), ALS (Abu Gasim), ALS (Faction Peace Wing), ALS (faction d'Abdul Wahid), les forces de défense populaires, les forces rebelles tchadiennes, les milices alliées au Gouvernement du Soudan (Janjaouid) et les forces centrales de police.

18. La fragmentation des groupes armés au Darfour a une incidence sur les enfants qui y sont associés. Sept garçons de 14 à 16 ans qui avaient été recrutés par l'ALS avant son fractionnement en diverses factions ont été retenus entre août et décembre 2006 au centre militaire de détention ALS (Abdul Shafi), au motif, semble-t-il, qu'ils appartenaient au groupe ethnique Zaghawa, alors que la faction de l'ALS dans laquelle ils s'étaient retrouvés était en majorité Fur. Ils ont été libérés en décembre 2006 à la suite de négociations entre l'ONU et l'ALS (Abdul Shafi).

19. Certains enfants interrogés par des observateurs des Nations Unies ont déclaré se battre depuis trois ans à l'est de Jebel Mara (Sud-Darfour). Les rapports de novembre 2006 ont confirmé que l'ALS (Abu Gasim) recrutait et utilisait des enfants. Des enfants portant l'uniforme de l'ALS (Minawi), dont certains âgés de 12 ans seulement, ont été signalés en avril 2007 à Khazan Tunjur, au sud-ouest d'El-Fasher (Nord-Darfour). En mai 2007, 13 garçons ont confirmé aux observateurs de la Mission des Nations Unies au Soudan présents sur le terrain qu'ils avaient été recrutés à des fins de combat par le groupe armé MJE-faction Peace Wing.

20. Si les Forces armées soudanaises nient avoir jamais recruté ou utilisé des enfants parmi leurs rangs, les observateurs de l'ONU et de la MUAS sur le terrain

ont repéré des enfants associés tant aux Forces armées soudanaises qu'aux milices alliées. En avril 2007, la présence d'enfants armés apparemment associés aux milices inféodées au Gouvernement a été signalée dans la région de Kutum. Au cours de deux incidents distincts recensés en mai 2007, on a pu constater la présence d'enfants au sein des forces gouvernementales. Lors d'une visite dans un commissariat de police du Darfour en mai 2007, la MUAS a trouvé un adolescent de 17 ans arrêté et détenu pour avoir, semble-t-il, blessé par balle un civil sans motif valable. On a également confirmé la présence d'enfants de 15 ans, armés, portant parfois l'uniforme des milices des Forces de défense populaires, qui avaient été recrutés et utilisés par ce groupe à Mukjar (Darfour-Ouest).

B. Massacres d'enfants

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

21. Au cours de la période considérée, on confirme le décès de huit enfants, lié directement ou indirectement au conflit armé. Certains sont morts au cours des combats entre l'APLS et la milice locale dite Armée blanche, qui se sont déroulés en août-septembre 2006 dans l'État de Jonglei. Les combats qui ont éclaté en novembre 2006 à Malakal (État du Haut-Nil) entre l'APLS et les Forces armées soudanaises ont entraîné la mort d'au moins 150 personnes, parmi lesquelles des civils. Le nombre exact d'enfants tués au cours de ces affrontements n'est pas connu. La responsabilité du massacre incombe aux Forces armées soudanaises et à l'APLS, qui ont agi en violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu. Au cours des six premiers mois de 2007, des engins non explosés ont provoqué la mort de 31 personnes, dont une majorité d'enfants. Il ne s'agit là que des cas signalés au Service de la lutte antimines de l'ONU. En réalité, le nombre d'incidents mortels serait bien plus élevé.

2. Massacres d'enfants au Darfour

22. On confirme que 62 enfants ont été tués au Darfour au cours de la période considérée. L'ONU n'a toutefois pas été en mesure de vérifier la véracité d'informations supplémentaires indiquant la mort de 110 autres enfants. Les pilonnages aériens de l'armée soudanaise ont entraîné le décès d'enfants. Ainsi, deux enfants âgés de 4 et 15 ans ont été tués en mai 2007 quand l'armée soudanaise a bombardé des villages du Darfour-Nord. Lors d'une série d'incidents survenus fin août 2006 dans la région de Buram (Darfour-Sud), 11 enfants au moins ont trouvé la mort lorsqu'une milice du groupe ethnique local des Habaniya, décrits comme des Janjaouid, a attaqué une cinquantaine de villages et massacré des enfants en les jetant dans des maisons en flammes. Enfin, au cours du premier semestre de 2007, des engins non explosés ont entraîné la mort de 16 personnes, pour la plupart des enfants qui gardaient le bétail, jouaient ou travaillaient aux champs.

23. Bien que les attaques qui se produisent en divers points du Darfour continuent d'entraîner la mort de civils, on ignore le nombre exact d'enfants décédés, en raison des difficultés d'accès. Il est extrêmement ardu de déterminer qui sont les auteurs de ces actes.

C. Viols et autres violences sexuelles graves

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

24. Au cours de la période visée par le rapport, on confirme six cas de viols, dont la responsabilité est imputée à des membres de forces ou de groupes armés. En mars 2007, par exemple, une fillette de 7 ans aurait été violée par un soldat de l'APLS dans l'État de l'Unité. Si dans ce cas précis, le soldat est en détention dans l'attente d'une comparution au tribunal, il est rare que les cas de violations présumées des droits de l'enfant de la part de membres de l'APLS fassent l'objet d'enquêtes ou de poursuites.

2. Viols et autres violences sexuelles graves

25. Au Darfour, le viol est généralisé et utilisé comme arme de guerre. Il est clair que le problème est bien plus vaste que ne le laissent croire les rares cas qui ont été confirmés. Les assaillants sont généralement des hommes armés, souvent en uniforme, qui s'attaquent aux femmes et aux enfants des camps de personnes déplacées ou des villages lors de leurs déplacements liés à des activités de subsistance. Bon nombre de victimes ont identifié leurs assaillants comme étant des éléments des Forces armées soudanaises, des forces centrales de police et des Janjaouid. Au cours d'autres incidents, des hommes armés non identifiés auraient commis un certain nombre de viols. La tendance au Darfour semble indiquer que les violeurs s'en prennent à des filles de plus en plus jeunes. On signale également cinq garçons parmi les 62 cas avérés de viol au cours de l'année.

26. Le 15 avril 2007, deux fillettes du Darfour-Nord âgées de 10 et 12 ans qui rentraient chez elles après avoir travaillé à la ferme ont été abordées par deux soldats armés en uniforme vert kaki. L'un des deux a jeté la fille de 12 ans à terre et l'a violée, tandis que l'autre battait celle de 10 ans. À l'approche d'un groupe de personnes déplacées, les soldats auraient rapidement fui vers le sud, en direction du camp militaire des Forces armées soudanaises d'Oum Dereisa. Le 15 octobre 2006, à Taradona (Darfour-Nord), deux soldats de l'ALS (Minawi) ont violé une fille de 12 ans après l'avoir brutalement assaillie et battue. Cet acte a été confirmé et imputé à l'ALS (Minawi). En septembre 2006, à l'est de Jebel Marra, quatre soldats des Forces armées soudanaises ont violé une adolescente de 16 ans. L'agression a eu lieu en présence de son bébé de 6 mois, né d'un viol précédent. Ces affaires reflètent les atrocités que subissent les filles au quotidien, généralement lorsqu'elles vont chercher de l'eau, ramasser du bois ou accomplir d'autres tâches ménagères.

27. Il est très rare que les viols fassent l'objet d'enquêtes ou de poursuites au Darfour. Bon nombre de cas ne sont pas signalés en raison de l'opprobre entourant la victime. Le système judiciaire au Darfour est très affaibli. Au cours de la période examinée, les tribunaux ont été saisis de trois cas impliquant deux agents des forces centrales de police et un soldat des Forces armées soudanaises, qui ont été poursuivis pour le viol présumé d'enfants, dont certains âgés de 13 ans seulement.

D. Rapt d'enfants

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

28. Dix cas d'enlèvement ont été confirmés au cours de la période considérée et deux garçons Dinka ont pu rentrer chez eux après l'intervention des gouverneurs de l'État. La plupart de ces rapt ont eu lieu à l'occasion de razzias de bétail et de conflits intercommunautaires. Une quarantaine d'autres enfants auraient été enlevés, mais ces allégations n'ont pas été prouvées. Ces derniers rapt auraient été commis par des hommes armés de la tribu Murle dans l'État de Jonglei, ou bien, selon certains rapports, durant des razzias de bétail. Des rapt sont également attribués à l'Armée de résistance du Seigneur. Le 28 mars 2007, un village des environs de Maridi (État d'Equatoria occidentale) a été attaqué par des hommes armés suspectés d'appartenir à cette armée. Six filles âgées de 12 à 17 ans ont été enlevées. Leur sort demeure inconnu.

2. Enlèvements au Darfour

29. On confirme 26 cas d'enlèvement. Dans un cas, quatre civils ont été mis en accusation à Kass (Darfour-Sud). Ils ont été reconnus coupables, non pas d'enlèvement, mais de travail forcé, et ont reçu l'ordre de verser des indemnités pour non-paiement de salaires. Le 19 mars 2007, près de la région de Kabkabya, un garçon de 15 ans a été enlevé par 10 hommes armés qui seraient membres de l'ALS (Minawi). Le garçon est parvenu à s'enfuir et est rentré chez lui. Plus de 150 autres cas d'enlèvement signalés n'ont pas pu être confirmés.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

30. Les forces de l'APLS sont régulièrement accusées d'occuper des écoles en diverses régions du Sud-Soudan. Une équipe d'enquête de la MINUS a confirmé l'occupation par des soldats de l'APLS d'une école du village de Holi, près de la ville de Torit (Equatoria orientale). Il a fallu administrer les cours aux enfants à l'extérieur, sous un arbre. Lors d'un incident plus violent, survenu en octobre 2006, les forces de l'APLS ont attaqué une école de Nasir (Haut-Nil) à des fins de recrutement. Elles ont enlevé 32 garçons et 24 enseignants. Tous les garçons, sauf deux, ont été relâchés, grâce à la pression soutenue exercée sur l'APLS par les parents et les enseignants.

2. Attaques contre des écoles et des hôpitaux au Darfour

31. Au cours de la période considérée, sept attaques menées par les Forces armées soudanaises et les milices alliées contre des écoles ont été signalées et confirmées. Six autres n'ont pas pu être confirmées. L'enquête sur le raid aérien mené le 21 avril 2007 par les Forces armées soudanaises contre le village d'Oum Rai (Darfour-Nord) a révélé qu'un hélicoptère avait lancé 9 roquettes sur une école où 170 enfants assistaient à des cours. Quatre roquettes sont tombées dans l'enceinte de l'école, à deux mètres des salles de classe, tandis que les cinq autres auraient atterri juste devant la grille de l'école. Deux enfants – un garçon et une fille âgés de 12 et de 14 ans – ont été légèrement blessés.

32. Des rapports tout aussi préoccupants font état de la participation d'éléments des Forces armées soudanaises au pillage de centres de soins au Darfour. Le 1^{er} septembre 2006, des soldats des Forces armées soudanaises ont pillé le dispensaire, la pharmacie et la maison d'accueil d'une ONG à Hashaba-Nord (Darfour-Nord) dont le personnel a été tué au cours de tirs croisés. Le 4 novembre 2006, un Antonov des Forces armées soudanaises a pilonné Bir Maza (Darfour-Nord), torpillant une campagne de vaccination contre la polio qui avait été prévue pour le 8 novembre 2006.

F. Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires

1. Le Sud-Soudan et les trois zones

33. Plusieurs incidents ont entravé l'action humanitaire au Sud-Soudan. Ainsi, le 14 septembre 2006, 25 soldats de l'APLS participant à la campagne de désarmement en cours ont fait irruption dans un bâtiment du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Rumbek après avoir battu et menacé les vigiles. Le 12 février 2007, un camion du Programme alimentaire mondial (PAM) qui rentrait après une distribution de vivres dans un hôpital à deux kilomètres au nord de Billing a été arrêté et ses occupants ont été harcelés par les soldats de l'APLS. L'Armée de résistance du Seigneur empêche généralement l'accès aux territoires qu'elle contrôle.

2. Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires au Darfour

34. L'insécurité et l'anarchie qui règnent dans bon nombre de régions du Darfour entravent sérieusement l'action humanitaire. Le 13 septembre 2006, des hommes armés ont détourné près d'Abdel Shakour (Darfour-Nord) le camion d'un organisme de l'ONU chargé de marchandises. Le chauffeur a été relâché avec son véhicule deux jours plus tard. Les parties au conflit ne font rien pour empêcher les attaques et détournements constants de véhicules appartenant aux organismes humanitaires présents au Darfour. Ces attaques ont des conséquences désastreuses pour les enfants.

3. Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires dans l'est du Soudan

35. Pendant le dernier quart de la période considérée, l'accès à des fins humanitaires s'est quelque peu amélioré dans les États de l'est du Soudan, notamment dans le Kassala. Cela a permis d'engager un dialogue et des préparatifs en vue de la mise en œuvre par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le Front Est, d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ce programme vient de démarrer, conjointement avec d'autres programmes de protection de l'enfance. Mais l'accès à certaines régions de l'est du Soudan continue d'être entravé.

IV. Dialogue et plans d'action

36. À l'époque de mon premier rapport sur la situation des enfants au Soudan (S/2006/662), un dialogue était en cours avec divers groupes et forces armés,

notamment les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan par le biais de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, et les factions de l'Armée de libération du Soudan dirigées par Minawi et Wahid au Darfour. Toutefois, aucun plan d'action ni engagement écrit n'avait été adopté ou pris. La visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Soudan, en février 2007, a donné un nouvel élan au dialogue et aux efforts de concertation et des progrès sensibles ont été accomplis depuis lors. Ainsi, un plan d'action assorti de délais impératifs pour le recensement et la démobilisation des enfants a été signé entre l'ALS (Minawi) et l'UNICEF en juin 2007. Le même mois, les commandants des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants et un plan d'action des commissions militaires mixtes de zone concernant les enfants des États du Haut-Nil, de Jonglei et de l'Unité a été établi. On s'attend à ce que le précédent créé par l'engagement de l'ALS Minawi au Soudan en faveur d'un plan d'action incitera d'autres groupes armés à faire de même.

A. Sud-Soudan, Khartoum et les trois zones

37. Dans le Sud-Soudan, c'est essentiellement grâce aux organes créés à l'appui du cessez-le-feu que le dialogue a pu être entamé avec les parties au sujet des violations des droits de l'enfant et en particulier du recrutement d'enfants soldats. Pendant la période considérée, les conseillers à la protection de l'enfance de la MINUS ont passé par la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept commissions militaires mixtes de zone pour engager un dialogue avec les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan à propos des violations des droits de l'enfant et des problèmes que posent la démobilisation des enfants recrutés par des unités militaires, notamment celles des autres groupes armés récemment incorporées. Dans certains cas, la Commission a entrepris de vérifier certaines allégations concernant le recrutement d'enfants au Sud-Soudan. Ainsi, en juillet 2006, elle a été informée que l'Armée populaire de libération du Soudan recrutait des enfants dans la région de Gedaref tout en se redéployant vers le Sud-Soudan. La Commission a alors chargé la section de protection de l'enfance de la MINUS d'enquêter sur ces allégations, ce qui a permis de retrouver la trace de 47 enfants rassemblés dans les casernes de Kilo-7 à Bentiu (État de l'Unité). Ces enfants ont été libérés et rendus à leur famille en mai 2007 avec l'assistance de l'UNICEF. Qui plus est, le dialogue avec les parties par l'intermédiaire de la Commission et de ses commissions militaires mixtes de zone a permis à la Section de protection de l'enfance de la MINUS de diffuser la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de former aux questions de protection de l'enfance 64 commandants de l'Armée populaire de libération du Soudan et des Forces armées soudanaises. Au cours de la dernière session de sensibilisation tenue le 7 juin 2007, 60 commandants des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants et ont mis au point un plan d'action des commissions militaires mixtes de zone visant à prévenir les enlèvements, viols et violences sexuelles auxquels sont exposés les enfants dans les États du Haut-Nil, de Jonglei et de l'Unité.

38. L'ONU, grâce notamment à l'UNICEF et à la Section de protection de l'enfance de la MINUS, est en liaison constante avec la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. L'UNICEF

collabore activement avec les commissions de désarmement, de démobilisation et de réintégration à la mise au point de politiques, à des opérations de sensibilisation et à l'exécution d'activités dans le cadre de programmes de démobilisation et de réintégration des enfants. L'UNICEF détache également du personnel chargé d'appuyer et de former le personnel de la Commission et des ONG impliqué dans le processus de démobilisation et de réintégration des enfants.

39. En février 2007, une équipe militaire mixte dirigée par la MINUS a rencontré le Commissaire de Pibor et le général Ismail Koni, l'un des chefs des Murles et commandant des Forces de défense de Pibor, à propos d'allégations concernant les enlèvements des enfants par les milices murles. L'un et l'autre ont promis de punir sévèrement les auteurs de ces rapt.

40. L'UNICEF a également évoqué avec l'Armée de résistance du Seigneur, à l'occasion des pourparlers de paix tenus à Djouba, la mise en place dans leurs zones de regroupement de programmes en faveur des enfants et des femmes. L'Armée de résistance du Seigneur n'a libéré aucun enfant pendant la période considérée.

B. Darfour

41. L'UNICEF a poursuivi le dialogue avec l'ALS (Minawi) de façon à obtenir qu'aucun enfant ne soit plus recruté et que ceux qui l'ont été soient démobilisés. Le 11 juin 2007, l'ALS (Minawi) et l'UNICEF ont signé un plan d'action en présence du Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires par intérim. Ce plan d'action devrait permettre de libérer quelque 1 800 enfants qui seraient associés à l'ALS (Minawi). L'UNICEF est convenu d'aider les enfants ainsi démobilisés à se réintégrer dans leur communauté en mettant en œuvre à l'échelon local un programme à cet effet.

42. L'UNICEF et la MINUS ont également contacté d'autres groupes armés pour obtenir la démobilisation des enfants enrôlés dans leurs forces. Des pourparlers engagés avec des représentants de l'ALS (Wahid), de l'ALS (Shafi) et de l'ALS (Free Will) donnent à penser que ces groupes sont prêts à collaborer avec la communauté internationale pour libérer les enfants enrôlés dans leurs rangs. Toutefois, à la fin du mois de juin 2007, ces groupes armés n'avaient encore pris aucun engagement concernant la démobilisation de ces enfants. Enfin, la MUAS a évoqué la situation des enfants devant la Commission du cessez-le-feu de l'Accord de paix pour le Darfour. Celle-ci n'a pas encore pris de mesures concrètes concernant les violations commises par les parties.

V. Suite donnée aux recommandations et réaction aux violations commises

43. Au-delà du dialogue engagé en vue de l'adoption de plans d'action, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la suite donnée aux recommandations figurant dans mon premier rapport (S/2006/662) et aux conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/5, annexe). D'importantes mesures prises par les autorités gouvernementales sont décrites de manière plus détaillée ci-après.

44. Ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, s'est rendue au Soudan du 26 janvier au 2 février 2007, accompagnée de la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, Rima Salah. Il s'agissait essentiellement de faire le point sur la situation des enfants touchés par la guerre et de chercher à résoudre quelques problèmes avec les autorités soudanaises et diverses parties prenantes en s'appuyant sur mes recommandations. Ma Représentante spéciale a souligné que les enfants n'avaient pas leur place dans le conflit et a exhorté toutes les parties à s'engager à mettre un terme au recrutement d'enfants et à démobiliser immédiatement tous les enfants associés à leurs forces. Elle a félicité les autorités nationales des efforts déployés pour mettre en place des politiques et des structures visant à protéger les enfants, tout en soulignant qu'il restait encore beaucoup à faire pour concrétiser ces engagements. Le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan se sont engagés auprès de ma Représentante spéciale à :

- a) Permettre à l'UNICEF et à la MINUS de prendre contact avec les Forces armées soudanaises, l'Armée de libération populaire du Soudan et les casernes des forces et groupes armés alliés, et à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à un coordonnateur gouvernemental approprié tel que le Conseil national pour la protection de l'enfance, de suivre et de vérifier le respect des engagements pris;
- b) Allouer des ressources suffisantes à la réinsertion dans leur communauté des enfants associés aux forces armées;
- c) Adopter et mettre en œuvre en temps opportun une législation nationale criminalisant le recrutement d'enfants soldats;
- d) Établir conjointement avec l'Organisation des Nations Unies un groupe spécial sur la violence et la maltraitance sexuelles à l'égard des enfants;
- e) Garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire, y compris en poursuivant les auteurs des récentes agressions visant le personnel des Nations Unies à Nyala, ainsi que de nombreux vols à main armée et autres agressions dont est victime le personnel humanitaire.

45. Si quelques progrès ont été faits concernant la démobilisation et la réintégration des enfants, le processus dans l'ensemble n'avance guère. En dépit de la création des Commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, de nombreux enfants sont encore détenus dans les casernes alors que la date limite pour leur démobilisation avait été fixée au 9 juillet 2006. Certains enfants ont réintégré l'armée faute de programmes de réintégration efficaces. Pendant la période considérée, des centaines d'enfants ont été démobilisés par l'Armée populaire de libération du Soudan et quelques autres par les autres groupes armés qui ont rejoint les Forces armées soudanaises. En mai 2007, la coordination entre les Commissions pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration du nord du Soudan et du Sud-Soudan a facilité la démobilisation de 25 enfants par l'Armée populaire de libération du Soudan à Bentiu, au Sud-Soudan, ainsi que leur réunification avec leur famille dans le nord du Soudan. Ces enfants vont pouvoir bénéficier sous peu de programmes de réintégration. La Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a prévu la démobilisation et la réintégration de quelque 600 enfants supplémentaires enrôlés dans l'Armée populaire de libération du Soudan au Sud-Soudan et dans les trois zones. Au moment où le présent rapport a été établi, des pourparlers étaient en cours

entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission du nord du Soudan concernant le retour et le regroupement d'ex-combattants du Front oriental. Il y aurait des enfants parmi ces ex-combattants et l'UNICEF et la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration se concertent pour obtenir la démobilisation de ces enfants, rechercher leur famille et faciliter leur retour au foyer.

46. Conformément à la recommandation que j'avais formulée dans mon premier rapport (S/2006/662) et aux engagements pris à l'égard de ma Représentante spéciale concernant l'appui à fournir à la réintégration des enfants démobilisés de retour dans leur communauté, l'UNICEF a évalué les activités mises en œuvre en 2006 pour faciliter cette réintégration. Le rapport d'évaluation souligne la nécessité de faciliter la réintégration à long terme des enfants en mettant en œuvre des programmes à l'échelon local. Il plaide également en faveur de l'adoption, par les institutions des Nations Unies et d'autres parties prenantes, d'une stratégie commune qui permette d'offrir des services intégrés aux enfants, aux familles et aux communautés.

47. Pendant la période considérée, des consultations ont été menées par le Conseil national pour la protection de l'enfance appuyé par l'UNICEF, avec la participation de tous les secteurs et institutions s'occupant des enfants en contact avec le système judiciaire. Dans ce cadre, des procédures et politiques applicables aux enfants de l'État de Khartoum ont été mises en œuvre ou adoptées, avec la création, notamment, d'un bureau du procureur et d'un tribunal spéciaux pour enfants, qu'il s'agisse de délinquants, de victimes, notamment de violences sexuelles ou sexistes, ou de témoins.

48. Le 16 juin 2007, l'UNICEF a lancé, en collaboration avec le Conseil national pour la protection de l'enfance, une campagne de sensibilisation à ce sujet en célébrant la journée de l'enfant africain dans les trois États du Darfour, dans l'est du Soudan, à Khartoum et dans les trois zones, avec des messages clefs sur un certain nombre de questions liées à la protection de l'enfance, comme le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle et sexiste à l'égard des enfants. La campagne s'adresse aux partenaires, aux parents, aux enfants et aux prestataires de services et vise à sensibiliser les communautés à la définition et à la prévention des violations des droits de l'enfant. Cette campagne durera jusqu'à la fin 2008. Le premier produit prévu pour septembre 2007 concernera le recrutement d'enfants soldats.

49. La MINUS continue à appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles dont des enfants pourraient être victimes de la part du personnel de maintien de la paix, notamment en menant des enquêtes rigoureuses, chaque fois que de tels abus sont signalés. Ainsi, le Bureau des services de contrôle interne enquête sur des allégations de ce type visant des membres des forces de maintien de la paix de l'ONU à Djouba et agira en conséquence si ces allégations se révèlent fondées.

50. Toujours pendant la période considérée, le Gouvernement d'unité nationale était représenté à la Conférence « Libérons les enfants de la guerre », tenue à Paris en février 2007, par le Ministre des affaires étrangères, le Conseil national pour la protection de l'enfance et la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Trois ONG nationales ont également pris part à la Conférence. Le 25 mai 2007, une délégation du Gouvernement d'unité nationale,

dirigée par le Ministre des affaires sociales, a présenté le rapport du Soudan au Comité des droits de l'enfant concernant la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La délégation incluait des représentants du Gouvernement du Sud-Soudan. Le rapport du Soudan mettait en lumière les mesures prises par les autorités nationales. Le Comité des droits de l'enfant a félicité le Soudan de ses efforts, reconnaissant que le conflit en cours et la violence généralisée non seulement touchaient d'importants groupes de population, mais faisaient obstacle à l'application du Protocole facultatif. Le Comité a recommandé, notamment, d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe pour le pays dans son ensemble, de ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale, de renforcer le Conseil national pour la protection de l'enfance et d'améliorer la collaboration entre le Conseil, les ONG et la société civile. Le Soudan devait en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, interdire et punir toute action ou transaction en vertu de laquelle un enfant est transféré par un individu ou un groupe de personnes à un autre individu ou groupe aux fins de son enrôlement dans le conflit armé.

VI. Mesures prises par les autorités nationales pour mettre fin aux violations graves

51. Outre les mesures évoquées ci-dessus, les autorités nationales soudanaises ont pris un certain nombre d'initiatives importantes au niveau institutionnel pour protéger les enfants, notamment en réexaminant et en révisant le cadre juridique national et les interventions en matière de violences sexuelles. Toutefois, il convient de souligner que ces engagements n'ont pas été suivis des mesures concrètes nécessaires pour assurer véritablement la protection des enfants.

A. Réformes législatives

52. Le Conseil national pour la protection de l'enfance assume la direction d'un Comité interministériel sur la réforme juridique en faveur des enfants, dont l'UNICEF et la MINUS sont membres. Le Conseil national est convenu de plaider en faveur de l'adoption d'une législation visant à protéger les enfants auprès des institutions compétentes de chaque État. Le Comité a examiné, modifié et mis au point un projet de loi sur les droits de l'enfant qui remplacerait la loi de 2004 applicable dans le nord du Soudan. Des processus analogues ont été lancés dans cinq États pour réformer la législation au niveau des États. Le projet de loi sur les forces armées soudanaises devait être débattu à l'Assemblée nationale en octobre 2006, mais ne lui était pas encore parvenu fin juin 2007. Ce projet de loi fixe à 18 ans l'âge minimum de recrutement et stipule les sanctions pénales dont sont passibles les personnes recrutant des enfants âgés de moins de 18 ans. Il prévoit également des sanctions pénales pour diverses violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, notamment en cas de meurtre, enlèvement et réduction en esclavage, viol et attaque visant des écoles et des hôpitaux. Enfin, la loi pénale de 1991 est en cours de révision, l'objectif étant de préciser la définition du viol et d'autres délits sexuels.

53. Au Sud-Soudan, le projet de loi sur les enfants (2006) interdisant le recrutement d'enfants soldats a été examiné en première lecture par l'Assemblée du Sud-Soudan en juin 2007.

B. Structures visant à lutter contre l'exploitation et les violences sexuelles et autres moyens de protéger les enfants

54. Conformément aux recommandations que j'avais formulées dans mon premier rapport concernant les violences sexuelles dont sont victimes les filles et les femmes au Darfour et la responsabilité qui incombe aux autorités nationales de s'attaquer énergiquement à ce problème, des comités de répression des violences sexuelles et sexistes ont été mis en place dans chaque État. Des représentants de l'ONU ont essayé de s'en servir pour promouvoir l'accès des victimes aux services médicaux, des survivants à la justice et des principaux représentants du Gouvernement à la formation. Mais l'efficacité des comités est compromise par le refus du Gouvernement soudanais de considérer les violences sexuelles et sexistes commises au Darfour comme une affaire d'État. De même, les deux équipes spéciales conjointes sur l'exploitation et les violences sexuelles créées en février 2007 dans le nord du Soudan et au Sud-Soudan ne sont pas encore opérationnelles.

55. En janvier 2007, le Conseil national pour la protection de l'enfance a organisé à Khartoum, conjointement avec la MINUS, l'UNICEF et la MUAS, un atelier d'une journée sur les violences et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants. De nombreux exposés sur les moyens disponibles pour mettre un terme ou remédier aux violences et à l'exploitation sexuelles y ont été présentés. Au cours du même mois, le Vice-Président du Gouvernement du Sud-Soudan a tenu à Djouba, avec la MINUS et l'UNICEF, une réunion publique au cours de laquelle une équipe spéciale chargée de lutter contre les violences et l'exploitation sexuelles a été créée pour le Sud-Soudan et a inauguré une campagne d'information sur ce thème.

56. À Khartoum, une unité chargée de la protection des enfants et de la famille a été créée en janvier 2007 au sein de la police d'État, avec l'appui de l'UNICEF. Cette unité, qui offre divers services, notamment une aide juridique et un appui psychosocial, a aidé plus de 400 enfants victimes de violences sexuelles et sexistes au cours d'une période de six mois. Le même processus a été lancé dans le Darfour-Ouest, à Ghedaref et à Kassala. Durant la période considérée, on notera l'initiative prise par la Police du Darfour-Ouest de tenir un atelier de deux jours pour débattre d'un projet de plan de protection de l'enfance pour cette unité. Ce plan, à caractère intersectoriel, fera appel à divers prestataires de services, notamment des assistants sociaux, des fonctionnaires du secteur de la santé et des services d'appui psychosocial. Le Parlement du Darfour-Ouest a également organisé un atelier de deux jours pour débattre d'une loi type pour la protection de l'enfance répondant en partie aux préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005). Ces initiatives ont été appuyées par l'UNICEF.

57. Des groupes de travail sur la protection de l'enfance sont actifs dans les trois États du Darfour et dans neuf États supplémentaires du nord du Soudan. Ces groupes coordonnent les mesures prises dans chacun de ces États pour mieux protéger les enfants de façon à améliorer l'impact de l'ensemble des programmes de protection de l'enfance.

58. Au Sud-Soudan, le Ministère de l'égalité des sexes, de la protection sociale et des affaires religieuses a créé dans tous les États des groupes de travail chargés de protéger les enfants avec l'appui de divers autres ministères, d'ONG et d'entités du système des Nations Unies. Ces groupes se sont réunis pour la première fois à Djouba, Malakal et Wau en février 2007 pour élaborer leur plan de travail, identifier les principaux domaines de préoccupation dans le Sud-Soudan et analyser les lacunes en matière de protection des enfants.

C. Engagement des autorités nationales chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration en faveur des enfants

59. Des organes nationaux chargés du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) ont été créés par le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan. Le Conseil national pour la coordination des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont été créés en février 2006, tandis que la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration voyait le jour en mai de la même année. Les deux commissions ont pour mandat, en vertu des accords de paix, de planifier et de mettre en œuvre les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment la démobilisation et la réintégration des enfants, avec l'appui des partenaires internationaux (et notamment des organismes des Nations Unies comme le PNUD, le Groupe de la MINUS chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et l'UNICEF). Toutefois, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants sont rendus difficiles par la poursuite des combats au Darfour et le fait que certaines communautés manquent des infrastructures les plus élémentaires pour pouvoir accueillir et réintégrer leurs enfants.

VII. Recommandations

60. Je prie instamment toutes les parties concernées d'appliquer les recommandations figurant dans mon premier rapport sur la situation des enfants au Soudan (S/2006/662) et les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/5, annexe). Je lance un appel au Gouvernement d'unité nationale et au Gouvernement du Sud-Soudan pour qu'ils mettent fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par leurs forces armées, conformément aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Soudan a ratifié. Le Gouvernement d'unité nationale est responsable au premier chef du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises et par toutes les forces qui sont alliées avec elles, tandis que le Gouvernement du Sud-Soudan est responsable au premier chef du recrutement et de l'utilisation d'enfants par l'APLS. L'un et l'autre doivent faire le nécessaire pour mettre fin à ces pratiques et pour démobiliser sans tarder les enfants qui sont dans leurs rangs.

61. À cet égard, je me félicite du plan d'action concernant le recrutement et la réintégration des enfants convenu par l'ALS/Minawi avec l'UNICEF et invite les

signataires à appliquer cet accord sans délai afin de faciliter la démobilisation des enfants et leur retour dans leur famille.

62. J'exhorte toutes les parties au conflit au Darfour – signataires ou non de l'Accord de paix – à prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de l'engagement qu'elles ont pris auprès de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant. J'invite également le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan à prendre des mesures concrètes en vue de l'ouverture d'une enquête indépendante, appuyée par l'UNICEF et la MINUS, visant à évaluer le nombre d'enfants actuellement associés aux forces armées et aux groupes armés qui sont alliés avec elles à identifier ces enfants et à établir un système de suivi et de vérification à cet égard. J'invite toutes les parties au conflit à prendre contact avec l'ONU pour élaborer des plans d'action concrets, conformément aux Principes de Paris, à l'appui de la démobilisation et de la réintégration des enfants et pour remédier à d'autres violations graves des droits de l'enfant.

63. Je me félicite de l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le mandat de la mission hybride ONU-Union africaine au Darfour, comme spécifié dans la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, et je demande à l'ONU et à l'Union africaine de veiller à ce que la protection de l'enfance soit prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et à ce que le suivi et la signalisation des violations graves des droits de l'enfant se poursuivent, de même que le dialogue avec les parties au conflit en vue de l'adoption de plans d'action pour la protection de l'enfant.

64. Je m'inquiète de la lenteur des progrès accomplis au Sud-Soudan, dans les trois zones et au Darfour, ainsi que dans l'est du pays en ce qui concerne les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Je réitère mon appel pressant aux commissions du nord du Soudan et du Sud-Soudan pour qu'elles obtiennent sans délai la démobilisation et la réintégration des enfants dans le cadre de ces programmes.

65. Je félicite les institutions chargées de faire respecter le cessez-le-feu des efforts qu'elles déploient pour obtenir des Forces armées soudanaises et de l'APLS qu'elles mettent un terme au recrutement d'enfants. J'encourage le Comité militaire conjoint du cessez-le-feu et les commissions militaires mixtes de zone à continuer à se préoccuper de la situation des enfants et à faciliter la formation des observateurs militaires de l'ONU et des commandants des Forces armées soudanaises et de l'APLS aux questions de protection de l'enfance. J'encourage en outre les forces de maintien de la paix de la MUAS à poursuivre le dialogue avec les parties par l'intermédiaire de la Commission du cessez-le-feu afin d'enquêter sur les violations des droits de l'enfant.

66. Je m'inquiète profondément de ce que les violences sexuelles commises à l'égard des femmes et des jeunes filles se poursuivent et demeurent impunies partout dans le pays, et plus particulièrement dans les régions du Darfour touchées par le conflit. J'exhorte vivement le Gouvernement d'unité nationale à redoubler d'efforts pour faire respecter la loi, notamment en créant des unités chargées de la protection des femmes et des enfants au sein de la police et en formant des assistants sociaux et judiciaires dans toutes les régions du pays.

67. Je m'inquiète également de la multiplication au Darfour des agressions et des détournements de véhicules sous la menace des armes dont sont victimes les agents humanitaires et exhorte le Gouvernement d'unité nationale et toutes les parties au conflit au Darfour à mettre un terme à ces attaques et à coopérer pleinement avec la MUAS, ainsi qu'à faciliter le travail des organismes des Nations Unies et des ONG locales et internationales à but humanitaire cherchant à protéger et à aider les populations de la région.

68. Je réitère mon inquiétude face aux enlèvements systématiques d'enfants, tant au Sud-Soudan qu'au Darfour, et exhorte le Gouvernement et les groupes armés à mettre fin sans délai à cette pratique.

69. Je félicite l'UNICEF, la MINUS, la MUAS et les partenaires non gouvernementaux s'occupant de la protection de l'enfance des efforts qu'ils déploient sans relâche pour prévenir et dénoncer les violations graves des droits de l'enfant. J'exhorte la communauté internationale à appuyer l'UNICEF, les Commissions pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les partenaires agissant pour la protection de l'enfance en leur fournissant les ressources nécessaires pour démobiliser et réintégrer les enfants et pour mener à bien leurs programmes de prévention et de dénonciation des violations graves des droits de l'enfant.

70. Je salue les efforts faits par le Gouvernement d'unité nationale et par le Gouvernement du Sud-Soudan pour mener à bien des réformes juridiques qui auront un impact positif sur la situation des enfants du Soudan. Toutefois, je m'inquiète du retard pris concernant l'adoption du projet de loi sur les Forces armées soudanaises (2006) et du projet de loi sur les enfants (2006). J'exhorte les autorités nationales et les membres du Parlement à accélérer les procédures de façon que cette législation puisse être mise en œuvre sans délai.

Annexe

Violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit armé au Soudan identifiées dans le rapport, juillet 2006-juin 2007

<i>Parties (Darfour)</i>	<i>Éléments constitutifs^a</i>	<i>Recrutement et utilisation</i>	<i>Meurtres et mutilations</i>	<i>Enlèvements</i>	<i>Violences sexuelles graves</i>	<i>Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires</i>	<i>Attaques visant des écoles et des hôpitaux</i>
Parties contrôlées par le Gouvernement soudanais							
Forces armées soudanaises (FAS)	Forces armées gouvernementales régulières	*	*		*	*	*
Forces de défense populaires (FDP)	Force militaire régulière, liée au groupement du Front islamique national dans le Parti du Congrès national au pouvoir						
Forces de police	Forces de police régulières, y compris les Forces centrales de police						
Milices au service du Gouvernement du Darfour, également appelées Janjaouid	Groupes tribaux du Nord-Rizeigat (police montée à chameau), Zaghawa Umm, Kamalti et Saada; éventuellement liés aux FDP ou aux FAS						
Groupes d'opposition tchadiens	Groupes tribaux Tama, éventuellement liés aux FDP ou aux FAS						
Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour							
Armée/Mouvement de libération du Soudan (Minawi)	Groupe tribal Zaghawa	*	*		*	*	*
Armée/Mouvement de libération du Soudan (Free Will)	Groupe tribal Birgidd						
Mouvement pour la justice et l'égalité (Wing of Peace)	Groupe tribal Masalit						
Armée de libération du Soudan (Abul Gasim)	Groupe tribal Fur						
Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour							
Armée/Mouvement de libération du Soudan (Wahid)	Groupe tribal Fur	*		*			
Armée/Mouvement de libération du Soudan (Shafi) (aussi dénommé le Groupe des 32 commandants)	Groupe tribal Fur						

<i>Parties (Darfour)</i>	<i>Éléments constitutifs^a</i>	<i>Recrutement et utilisation</i>	<i>Meurtres et mutilations</i>	<i>Enlèvements</i>	<i>Violences sexuelles graves</i>	<i>Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires</i>	<i>Attaques visant des écoles et des hôpitaux</i>
Groupe des 19 (G19)	Groupe tribaux Fur et éventuellement Masalit						
Mouvement Justice et égalité	Direction Zaghawa, groupe tribal Masalit/islamiste						
Front de salut national	Coalition incluant le mouvement Justice et égalité, des éléments du G19, l'ALS (Wahid), l'ALS (Shafi) et des hommes politiques laïcs, liée à l'Érythrée						
Front non signataire	Coalition de groupes du Front de salut national et de l'ALS						
Milices tribales dont certaines sont armées par le Gouvernement, mais qui désormais se combattent							
Maaliya, Tarjem, Habania, Fallata, Rizeigat (Abbala), Mahriya							
					*		
<i>Parties (Sud-Soudan)</i>	<i>Éléments constitutifs^a</i>	<i>Recrutement et utilisation</i>	<i>Meurtres et mutilations</i>	<i>Enlèvements</i>	<i>Violences sexuelles graves</i>	<i>Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires</i>	<i>Attaques visant des écoles et des hôpitaux</i>
Parties contrôlées par le Gouvernement soudanais							
Forces armées soudanaises	Forces armées gouvernementales régulières	*	*		*		
Forces de police	Forces de police régulières						
Forces de défense du Sud-Soudan incluant les forces du général de division Gabriel Tang Ginyi	Groupe tribal Nuer						
Parties contrôlées par le Gouvernement du Sud-Soudan							
Armée populaire de libération du Soudan	Forces armées gouvernementales régulières	*			*		
Forces de défense de Pibor	Groupe tribal Murle						
Parties dont l'allégeance n'est pas claire ou définitive							
Forces de paix	Tribus Kresh, Balanda et autres tribus de l'Ouest de Bahr al-Ghazal		*		*		

<i>Parties (Sud-Soudan)</i>	<i>Éléments constitutifs^a</i>	<i>Recrutement et utilisation</i>	<i>Meurtres et mutilations</i>	<i>Enlèvements</i>	<i>Violences sexuelles graves</i>	<i>Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires</i>	<i>Attaques visant des écoles et des hôpitaux</i>
Troisième brigade de Jamos	Officiellement incorporée dans l'Armée populaire de libération du Soudan						
Parties contrôlées tant par le Gouvernement soudanais que par le Gouvernement du Sud-Soudan							
Unités mixtes intégrées	Forces armées gouvernementales régulières				*		
Groupes de civils armés appartenant généralement à une même tribu impliqués dans des combats intercommunautaires ou des affrontements avec les parties							
Lou Nuer (Armée blanche), Bul Nuer, Dinka Gok, Agar, Apuk, Aguok, Kuac, Murle			*	*			
<i>Parties (est du Soudan)</i>	<i>Éléments constitutifs^a</i>	<i>Recrutement et utilisation</i>	<i>Meurtres et mutilations</i>	<i>Enlèvements</i>	<i>Violences sexuelles graves</i>	<i>Refus d'accorder l'accès à des fins humanitaires</i>	<i>Attaques visant des écoles et des hôpitaux</i>
Parties contrôlées par le Gouvernement soudanais							
Forces armées soudanaises	Forces armées gouvernementales régulières	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Forces de défense populaires	Forces militaires régulières liées au groupement du Front islamique national dans le Parti du Congrès national au pouvoir						
Groupes rebelles							
Front oriental	Coalition des Lions libres (groupe tribal Rashaida) du Congrès Beja (groupe tribal et politique laïque Beja)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

^a L'expression « groupe tribal » est employée pour signifier que ce groupe a tendance à recruter dans la ou les tribus nommées. Il ne s'ensuit pas forcément que tous les membres de la tribu nommée, ni même un grand nombre d'entre eux, appuient les actions dudit groupe.